



Envoyé en préfecture le 30/05/2018

Reçu en préfecture le 30/05/2018

Affiché le 30/05/2018



ID : 030-213000037-20180524-DCE201850-AU

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2018/50/1.1

Objet : Rénovation de l'Hôtellerie des Remparts – Avenant lot n° 1 – échafaudage

Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 n° 2014/11/5.5/14.04/1 donnant délégation de fonction du Maire visée par la préfecture le 22 AVRIL 2014, et notamment le point 4 autorisant le Maire « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu le marché passé avec l'entreprise, Sté Provençale d'Echafaudage

Vu la validation de la maîtrise d'œuvre,

Vu l'avenant présenté,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

De souscrire pour la commune d'Aigues-Mortes l'avenant au marché de travaux suivant :

Marché n°308F-12

Lot n°1 - Echafaudage

OBJET DE L'AVENANT

<i>Prestation(s)</i>	<i>Justification(s)</i>
Location supplémentaire échafaudage	Imprévus de chantier

N° de marché	Montant du marché initial	Montant des avenants déjà passés	Montant de l'avenant proposé	Montant nouveau marché	% des avenants
308F-11	18 900,00 €	- €	462,00 €	19 362,00 €	2,44%

Autorise la passation de cet avenant,

ARTICLE 2:

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 24 mai 2018

Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN

